Envoyé en préfecture le 23/11/2022

ID: 038-213800535-20221116-DB221116_180-DE

Recu en préfecture le 23/11/2022

SLO

Publié le 24/11/2022



COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 EDUCATION DB221116180

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE: Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Kévin DOREL, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 35

Présents: 27

Votants: 31

Absents: Anissa DAOUI, Laurent CAMPO, Aurélia MASSON, Laurent MAGUET (a quitté la séance à 21h05).

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM
- Dominique CADI, pouvoir à Christian ClOFFI
- Damien PERRARD, pouvoir à Isabelle RENARD

<u>Secrétaire de séance</u> : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

15 : CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU - PARTICIPATION FINANCIERE 2022

Il est rappelé que la commune de Bourgoin-Jallieu a conclu une convention, en date du 7 mai 2012, relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu. L'article 2 de cette convention précise que la participation financière est recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits et des frais de fonctionnement de cette structure :

Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 : 15 948 élèves ;

Le montant total des frais de fonctionnement pour l'année 2021 : 7 969,28 € :

La participation financière par enfant est donc de 0,50 €.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

ID: 038-213800535-20221116-DB221116_180-DE

Reçu en préfecture le 23/11/2022



Publié le 24/11/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de/d':

Autoriser le Maire à solliciter les communes concernées, et à signer les avenants fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023;

- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les recettes sont inscrites au budget 2022.

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré, Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 16 novembre 2022.

Le secrétaire de séance



Le Maire

